

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (Issues Nos. 1 and 14, which includes this Report) is tabled.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents (fascicule n° 1 et fascicule n° 14 qui comprend le présent rapport) est déposé.

Respectfully submitted,

Respectueusement soumis,

Le président,

DAVID MacDONALD,

Chairman.

La Commission considère que les postes de président exécutif du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales et d'administrateur en matière de compétence fédérale aux fins des articles 22 et 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois sont deux fonctions à temps complet et qu'en conséquence, il suggère au gouvernement, après consultation de toutes les parties concernées, d'examiner la possibilité de faire une nomination d'un administrateur à temps complet.

The Committee views both the position of Executive Chairman of the Federal Environmental Assessment Review Office and Administrator in matters involving federal jurisdiction for the purpose of sections 22 and 23 of the James Bay and Northern Quebec Agreement as full-time positions and recommends that the Government, after consultation with all affected parties, give consideration to the advisability of appointing a full-time Administrator.